



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 95833

Texte de la question

M. Bruno Le Maire appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique à propos des retards de paiement. En effet, ces retards pénalisent fortement les entreprises et particulièrement les petites et moyennes entreprises. Ainsi, il rappelle que sur 62 000 défaillances d'entreprises enregistrées sur une année, 15 000 seraient dues à des retards de paiement. Dans un contexte de crise économique, il est essentiel de ne pas pénaliser les petites et moyennes entreprises à cause de retards de paiement tout en prenant en compte la fragilité budgétaire de certaines entreprises qui rencontrent des difficultés de paiement. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement afin à la fois de renforcer les sanctions consécutives aux retards de paiement et d'accompagner les entreprises qui font face à des difficultés de paiement.

Texte de la réponse

Pour renforcer l'efficacité de ces contrôles, la loi no 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation a inséré dans le code de commerce des dispositions visant à lutter contre l'allongement des délais de règlement préjudiciables à la compétitivité et à la viabilité des entreprises françaises. Depuis lors, l'administration dispose de compétences élargies dans la mesure où elle a la faculté d'enjoindre le professionnel de se conformer à ses obligations ou de cesser tout agissement illicite et où elle dispose plus particulièrement d'un pouvoir de sanction en cas de retard de paiement (en remplacement des sanctions civiles et pénales auparavant en vigueur). A cet égard, les services chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent prononcer, au terme d'une procédure contradictoire, une amende administrative, dont le montant maximum est de 75 000 € pour une personne physique et de 375 000 € pour une personne morale assortie d'une publication de la sanction. En outre, le 9 juin 2015, le Premier ministre a réaffirmé sa volonté de lutter contre l'allongement des délais de paiement dans le plan « Tout pour l'emploi dans les TPE/PME » dont l'un des axes principaux de cette politique est le renforcement de l'efficacité de la loi pour réduire les délais de paiement et la contribution ainsi que l'amélioration de la trésorerie des TPE/PME. La loi no 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a inséré dans le code de commerce de nouvelles dispositions visant à lutter contre les délais de paiement abusifs. Il s'agit de renforcer la transparence en matière de respect des délais de paiement par les entreprises par la publication obligatoire de données dans leur rapport de gestion. Par ailleurs, les commissaires aux comptes devront signaler au ministre chargé de l'économie, les manquements significatifs et répétés des sociétés aux règles relatives aux délais de paiement visés par l'article L. 441-6 I, 9ième et 10ième alinéa du code de commerce. Le dernier rapport de l'Observatoire des délais de paiement met en exergue l'augmentation du nombre de sanctions atteignant ainsi 238 procès-verbaux de manquement pour l'année 2015. De surcroît, afin de dissuader les entreprises de recourir abusivement au crédit inter-entreprises, plusieurs évolutions législatives figurent dans le projet de loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. Celles-ci portent notamment sur la publicité systématique des sanctions et sur l'augmentation du plafond de l'amende, qui serait rehaussé à 2 M€. Enfin, le recours aux sanctions n'est pas la seule voie d'action du gouvernement. Plusieurs approches complémentaires sont utilisées

en vue de faire évoluer le comportement des entreprises : aides financières de BPI France aux entreprises en difficultés, incitation à développer des bonnes pratiques, renforcement de la transparence grâce aux travaux de l'Observatoire des délais de paiement.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Maire](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95833

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mai 2016](#), page 4158

Réponse publiée au JO le : [7 mars 2017](#), page 2060